

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024-06-1-02**

Date de convocation :

**19/06/2024**

Nombre de membres en  
exercice : **15**

Nombre de présents : **10**

Absents : **4**

Suffrages exprimés : **11**

Procurations : **1**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET : CONVENTION DE  
DELEGATION POUR LA  
COMPETENCE EAU ET  
ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Josette PUJOL, Maire.

**Présents :** Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Pierre BES, Laurent ALBECQ, Séverine PRADEILLE, Sandrine LECOMTE, Nicole ARQUER, Henri DECHARTRE, Laëtitia GILLES, Nadège SELVA.

**Procurations :** Léa BARJAVEL à Gérald BARJAVEL

**Absents :** Michel BOFFA, Céline SEMENOU, Laurent ASTRUCH, Catherine PECH

Mme Nicole ARQUER est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence eau et assainissement doit être transférée à la communauté de communes Conflent Canigó à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour organiser ce transfert, un comité de pilotage a été créé (COFIL) et va travailler sur les diverses possibilités d'organisation de la future compétence. Lors de la première réunion du COFIL il a été évoqué la possibilité d'établir des conventions de délégation de gestion entre l'EPCI et les gestionnaires des compétences (communes ou syndicats) ce qui permettrait une continuité de service avec le maintien des organisations actuellement existantes.

Afin d'orienter la suite des travaux du COFIL, il est demandé aux divers gestionnaires de donner une réponse de principe à l'opportunité de mettre en place ces conventions de délégation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **De refuser** le principe de mise en place d'une convention de délégation entre la communauté de communes Conflent Canigó et la commune pour la gestion de la compétence eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Josette PUJOL

